

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA SANTE PUBLIQUE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Marc Vuilleumier et consorts - Pour l'automatisme des subsides à l'assurance maladie

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 12 juin 2026.

Présent·e·s : Mmes Géraldine Dubuis, (présidence), Florence Bettschart-Narbel, Sandra Pasquier, Rebecca Joly, Chantal Weidmann Yenny, Marion Wahlen (en remplacement de François Cardinaux), Valérie Zonca (en remplacement de Sylvie Podio), MM. Gérard Mojon, Olivier Petermann, Fabien Deillon, Sébastien Kessler, Stéphane Balet, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier, Yann Glayre (en remplacement de Michael Demont).

Excusé·e·s : Mme Sylvie Podio, MM. François Cardinaux, Michael Demont.

Représentant·e·s de l'Etat : MM. Roger Nordmann, Conseiller d'Etat, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Fabrice Ghelfi, Directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le non-recours aux prestations sociales est un vrai enjeu de politique sociale. On pense au RI (revenu d'insertion), aux PC (prestations complémentaires), aux PC familles et aux subsides à l'assurance-maladie.

Divers rapports ont montré que si ces prestations n'existaient pas, 11% de la population serait sous le minimum vital. Grâce à ces prestations, ce chiffre tombe à 3,9%. Le minimum vital étant d'environ CHF 2'100.-, ces personnes sont loin d'être millionnaires.

Dans une interpellation déposée en mai 2024, le Conseil d'Etat a été interrogé sur les conséquences sociales et financières du non-recours aux prestations sociales. 25 mois plus tard, nous n'avons pas reçu de réponse.

Toutefois, récemment la DGCS a sorti son rapport social. Ce rapport apporte quelques informations à ce sujet. On s'aperçoit, selon ce rapport, que la situation est bien pire que celle qu'on imaginait avant sa sortie : 30% des ayants droit au RI ne le demandent/touchent pas, 25% des ayants droit aux subsides à l'assurance-maladie ne les demandent/touchent pas, 23% des ayants droit aux PC ne les demandent/touchent pas, et 22% des ayants droit aux PC familles ne le demandent/touchent pas.

Trois raisons sont invoquées à cette situation : la crainte d'être une charge pour la société, la complexité des démarches, et la méconnaissance voire l'ignorance de la possibilité d'avoir ces prestations.

L'automatisme des prestations est une vraie politique pour diminuer l'extrême précarité, le sens de cette motion est de lutter contre l'extrême précarité. Certains cantons l'ont compris en adoptant une politique dynamique en la matière sous des formes différentes, notamment Genève, Jura, Neuchâtel, ainsi qu'un canton alémanique.

La motion se concentre sur l'assurance-maladie. A Genève, le subsidé à l'assurance-maladie est automatique depuis plusieurs années. Cette politique est réaliste et possible car l'administration fiscale dispose de tous les éléments. Il suffit que le contribuable donne son accord à l'administration fiscale pour informer les services concernés. Pour le canton de Vaud, ce serait l'OVAM (Office Vaudois de l'Assurance Maladie).

Cette politique offre deux autres avantages :

- Une très grande simplification des démarches administratives, voire même la suppression de certains postes qui trillent ces demandes à longueur d'année,
- Une diminution importante du délai d'attente. Selon informations obtenues, le temps d'attente entre la demande et la réponse peut atteindre très souvent 10 mois.

Par cette motion, il est donc demandé au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité de l'automatisme des subsides à l'assurance-maladie et de mettre en place cette politique qui conviendrait à la fois aux personnes concernées et à toute une série d'associations d'entraide.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Plusieurs éléments sont indiqués :

- Ce sont plutôt des subsides partiels, des petits montants, qui ne sont pas demandés. Cette zone des petits montants concerne beaucoup de personnes, mais le coût est assez modéré. Les personnes ayant besoin de gros montants les demandent de toute façon, les subsides entiers RI et PC sont aussi demandés.
- L'automatisme pure n'est pas praticable. Le système complètement automatique, sans vérification n'est pas possible, en raison des nombreux cas spéciaux et divers autres aspects.
- De toute façon, des choses devront changer en raison de l'imposition individuelle. L'unité économique de référence, c'est le ménage, alors que l'imposition individuelle n'aura des données que sur la personne. On devra donc aller vers des changements techniques et re-réfléchir complètement à la façon de procéder pour les vérifications, les calculs, pour réconcilier les éléments (pour deux personnes mariées, les deux déclarations d'impôt seront nécessaires pour les vérifications, etc.).
- Il y a aussi la possibilité de réaliser des progrès au niveau des systèmes informatiques et donc de réduire les coûts administratifs. La DGCS et l'OVAM en particulier y travaillent. Il est important d'être efficace au niveau du coût administratif et d'avoir des contrôles qui fonctionnent bien, des données bien croisées pour éviter des octrois par erreur.

D'autre part :

- Aujourd'hui, lorsque les personnes sont dans le régime des subsides, le mode est complètement automatisé. Les renouvellements annuels (N-1) qui se font en fonction de l'actualisation des revenus et des primes parviennent à actualiser sans dommage 98% des bénéficiaires. Aussi le renouvellement annuel de seulement 2% des bénéficiaires connus est calculé à la main, en général en raison de déclarations d'impôts pas tout à fait abouties, ou d'importantes différences de revenus, des évolutions familiales qui questionnent et qui ne permettent pas au système automatique de traiter les situations.

Donc pour les personnes qui sont dans le régime des subsides, le système est largement automatisé.

- La question touche les primo-demandeurs, l'accès à la prestation. Le canton de Vaud a décidé d'introduire des informations ciblées qui se font à des intervalles de 3 à 5 ans. Par le truchement d'une interrogation des éléments fiscaux, les personnes reçoivent un courrier à la maison qui les enjoint, en fonction des critères, à déposer une demande, en ligne ou auprès des guichets d'assurance sociale. Ces demandes prennent aujourd'hui du temps à être traitées.

Le système est toutefois de plus en plus informatisé. Aujourd'hui si les demandes sont faites par informatique, soit auprès de l'agence, soit directement depuis le domicile de la personne, et qu'elles ne posent aucune question particulière dans le traitement, elles sont traitées sans aucune intervention humaine. Depuis le début de l'année, 1'000 prestations de subsides ont été octroyées en 5 jours, grâce

à un système informatique complètement développé. Mais par rapport aux 17'000 à 18'000 primo-demandes par année, on n'est pas encore au bout.

- Ce sont surtout les demandes de révision qui prennent beaucoup de temps et sur lesquelles l'OVAM travaille actuellement.

Sur un peu plus de 300'000 personnes qui touchent un subside, chaque année l'OVAM traite entre 80'000 et 100'000 demandes de révision. Ces bénéficiaires sont dans le système mais vivent un changement, comme un mariage, un divorce, une naissance, un veuvage, un changement professionnel majeur qui induit un recalcul.

Toutes ces modifications n'induisent pas forcément une modification du subside, parce qu'il faut un écart de 20% par rapport à l'ancienne détermination du revenu déterminant pour que le subside soit recalculé. Par contre, on doit faire tout le travail de recalcul. Si l'écart n'est que de 10%, le subside n'est pas changé. Si l'écart dépasse 20%, le subside est recalculé à la hausse ou à la baisse. C'est cela qui engorge beaucoup l'OVAM.

- A noter que ces éléments ne concernent pas les bénéficiaires PC et RI qui touchent un subside automatiquement. Le non-recours au RI et aux PC touche le RI et les PC, pas l'OVAM.
- S'agissant des autres cantons.

■ A Genève, il n'est pas tout à fait exact de parler d'automatisation. Genève accorde effectivement le subside sur la base de la décision de taxation N-2 (il y a toujours un décalage de 2 ans entre l'octroi du subside et la situation) mais il n'y a pas d'automatisation si les gens sont arrivés dans le canton depuis moins de 2 ans (car ils ne sont pas taxés), si les gens sont imposés à la source, s'ils sont taxés d'office, s'ils n'ont pas encore de déclaration fiscale taxée pour différentes raisons (recours, procédure...), s'ils ont entre 18 et 25 ans, s'ils ont une fortune supérieure à un certain seuil et s'ils ont des revenus inférieurs à un certain seuil.

Genève traite quand même 25'000 demandes par année, et donc pas 0.

Par contre, Genève a supprimé les guichets au motif d'automatisation, le service d'assurance-maladie genevois ne reçoit pas les gens. Toutes ces demandes doivent donc se faire en ligne ou à distance.

■ D'autres cantons ont introduit des systèmes qui peuvent être désignés comme « semi-automatiques ». A Neuchâtel par exemple, pour les non-bénéficiaires de subside, une évaluation automatique du droit au subside se fait sur la base de la déclaration d'impôt. A partir de la taxation N-1, un courrier est envoyé au domicile de la personne pour lui demander de confirmer sa situation puis répondre à 2-3 questions. Si réponse est donnée à ces questions, le subside est accordé. La personne n'introduit donc pas une demande. C'est l'administration qui la gère en amont auprès des non-bénéficiaires, qui se rend compte d'un droit potentiel, le courrier est envoyé et si la personne répond à ce courrier en répondant aux 3 questions posées, le droit est accordé. Si la personne ne réagit pas dans les 30 jours, le subside n'est pas accordé. La personne doit donc faire un geste d'activation en répondant au courrier. C'est une sorte de semi-automatisation.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La question est posée de savoir, si cette motion était acceptée, combien cela représenterait de millions de francs en plus à payer par rapport au milliard investi pour les subsides à l'assurance-maladie ?

Il est répondu que le non-recours au subside touche moins les personnes qui sont éligibles à un gros subside. Plus on se rapproche du seuil de sortie, plus des personnes choisissent de ne pas faire toutes les démarches administratives pour CHF 20.- de subside. A noter aussi que tous les non-recourant ne sont pas forcément des ayants droit à la prestation. En cas de concubinage par exemple, le revenu de la ou le concubin·e est ajouté au calcul.

L'estimation du coût est un ordre de grandeur, une estimation conditionnelle. Le Directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) souhaite que si ce chiffre est évoqué, il le soit avec toutes les pincettes requises, c'est en aucun cas un engagement du service. En gros, comme exemple, s'il y avait 80'000 ayants droit au subsidé aujourd'hui qui ne le demandent pas, à CHF 20.- par mois en moyenne, le coût serait d'environ CHF 19 millions ; à mettre en relation avec un budget d'un milliard.

Suite de la discussion générale concernant les commissaires de la majorité, pour les commissaires de la minorité se référer au rapport de minorité.

Un-e député-e de la majorité expose les raisons suivantes concernant son non soutien à la motion :

- L'automatisme n'est pas applicable.

Appliquer une automatisme signifie que l'Etat doit surveiller chaque citoyen en permanence car il faut savoir si la personne a droit ou pas à un subsidé. On doit s'appuyer sur des faits et contrôler tous ces éléments sera absolument gigantesque.

Vérifier les dossiers de tout le monde questionne aussi du point de vue de la protection des données. Cela ne peut pas se faire n'importe comment et n'importe quand.

Comme le montre l'expérience genevoise, il y a au moins une demande de la part de la personne, ce qui lève cette problématique. Par cette demande, la personne autorise l'administration à vérifier sa situation. Qu'elle soit faite formellement via la déclaration d'impôt paraît douteux.

- Passer à l'automatisme déplace la responsabilité.

Actuellement, si la personne souhaite obtenir un subsidé, elle prend la responsabilité d'appeler l'Etat et de faire une demande de subsidé. Du moment que le subsidé est automatique, si la personne y a droit et qu'elle ne le reçoit pas, l'Etat est en tort, il y a un dommage donc la personne peut attaquer l'Etat.

Ce déplacement de responsabilité crée une situation relativement difficile, surtout dans un monde qui, comme aujourd'hui, est de plus en plus procédural et où on est très rapidement sur l'attaque.

- Le texte proposé est-il vraiment une motion ? Il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité de... Il n'y a pas de demande de modification légale. Il s'agirait donc d'un postulat plutôt que d'une motion.

A ces remarques et arguments, le conseiller d'Etat précise que :

- L'automatisme pure n'est en pas praticable (pour les différentes raisons exposées plus haut), par contre :
- Du point de vue administratif, beaucoup d'éléments pourraient être améliorés. Il y aurait un intérêt à faire évoluer le système en raison des coûts administratifs engendrés.
- D'éventuels changements légaux pourraient être nécessaires, notamment en termes de données, par exemple pour pouvoir proposer des formes de propositions automatiques que la ou le bénéficiaire valide et certifie l'exactitude des réponses. La ou le bénéficiaire endosse ainsi lui-même la responsabilité.
- Tous les non-recours supposés ne sont pas de vrais non-recours ou de vrais droits qui échappent. Outre l'exemple du concubinage, il y a aussi celui des revenus qui sont à zéro en raison de rénovations de bâtiment, ce qui disparaîtra avec les nouvelles règles.
- Le texte paraît en effet plutôt être celui d'un postulat qui pourrait présenter un intérêt car plusieurs points sont à réétudier de façon globale ces prochains temps en raison des différents changements législatifs fédéraux.

Le motionnaire ajoute que :

- A Genève, il y a certes des exceptions (les personnes qui viennent de s'installer dans le canton n'ont pas droit au subsidé). Il existe toutefois un système qui est grandement facilité pour celles et ceux qui habitent dans le canton depuis un certain temps et qui ont déposé quelques déclarations fiscales.
- A Neuchâtel, l'administration fiscale informe la personne qui répond ensuite à quelques questions. Cette forme d'automaticité constitue un compromis qui pourrait convenir.
- Quant à la responsabilité, c'est une chose. Mais on pourrait aussi alors proposer que les baisses d'impôt ne soient pas automatiques, qu'elles doivent être demandées. Mais on n'en est pas là.

Quand les gens ont des droits, il est juste, politiquement, d'inciter à ce qu'ils aient accès à ces droits. Il est rappelé que pour les subsides à l'assurance-maladie, c'est 25% des ayants droit qui n'y ont pas accès. Le coût est un autre problème.

- La protection des données est un faux problème. On peut très bien imaginer ajouter une coche sur la déclaration d'impôt par laquelle il est demandé au contribuable s'il est d'accord que le service concerné (l'ACI en l'occurrence) le cas échéant informe le service qui donne l'autorisation (l'OVAM en l'occurrence). C'est très facile et cela se fait dans divers endroits.
- Motion ou postulat : la motion demande d'étudier la faisabilité de l'automaticité des subsides à l'assurance-maladie et de mettre en place une politique allant dans ce sens. Le motionnaire est prêt à transformer en postulat pour étudier par exemple le modèle neuchâtelois et donner des ouvertures.

Pour un-e député-e de la majorité, il-elle pourrait soutenir un postulat pour présenter une analyse générale par rapport au volet social, car il est important que les gens comprennent pourquoi ils ont droit au subsidé et ses mécanismes. Quelques points vont dans la bonne direction par rapport aux préoccupations du dépositaire de la motion, des éléments qui montrent qu'on essaie de consolider le système :

- Cette thématique a été récemment discutée au sein de la CTSAP dans le cadre de la modification de la loi d'application vaudoise de la loi sur l'assurance-maladie (LVLAMal) et au niveau des processus de saisie et détermination du droit au subsidé, en lien avec l'OVAM. La complexité de certains dossiers a été évoquée.
- Un montant a été alloué pour changer le système informatique et faciliter ce travail.
- Il y a aussi une volonté de modification des Associations régionales d'action sociale (ARAS) en établissements régionaux d'action sociale (ERAS). Il s'agit de mieux concilier social et santé. La santé de personnes qui ne font pas appel aux subsides se détériore.

Le motionnaire répond que certes des crédits ont été votés pour l'OVAM, mais c'est une chose différente. Faciliter le travail dans le système actuel ou augmenter l'accès à ces droits sont deux choses différentes même s'il y a peut-être des liens. La demande au travers de cette motion est un changement de paradigme par rapport à l'octroi des subsides, à la facilitation que les gens doivent avoir pour toucher ces subsides.

La question est posée, à savoir : sait-on si des ayants droit PC touchent un subsidé LAMal ?

Il n'est pas possible de répondre par l'affirmative car cela signifierait que l'on instruirait la demande PC en instruisant le subsidé, ce qui n'est pas le cas.

Il convient de différencier différents cas de figure pour une rentière ou un rentier AVS/AI selon le lieu du dépôt de la demande de subsidé :

- Dans les agences d'assurances sociales, la même personne instruit la demande de subsidé et la demande PC. En cas de dépôt d'une demande de subsidé et d'éligibilité aux PC, la ou le professionnel-le oriente la ou le rentier-ère AVS/AI sur les PC en lui expliquant la situation. En cas d'accord de l'ayant droit, cette démarche se fait. Cela se fait uniquement dans les agences.
- A l'OVAM, le subsidé est instruit et le constat est que des rentiers avec de petits revenus seraient probablement éligibles aux PC. Mais l'OVAM n'a pas la compétence d'octroyer les PC.

Au guichet de l'OVAM, la ou le professionnel-le peut orienter la personne vers l'agence d'assurances sociales pour un éventuel droit aux PC. Si la personne utilise le formulaire en ligne, il n'y a pas de lien

avec le moteur de calcul des PC. Seul le subsidie est calculé et il n'y a aucune référence ou indication sur les critères d'éligibilité aux PC dans ce formulaire en ligne. Le personnel de l'OVAM voit les dossiers et constate qu'il y aurait peut-être quelque chose à faire pour telle ou telle personne. Toutefois l'OVAM ne dispose pas de tous les éléments en mains et en raison de l'étanchéité, il ne peut pas écrire un courrier à la personne pour l'informer qu'elle a droit aux PC.

Un·e député·e demande au motionnaire comment il conçoit l'application de l'automatisme demandée pour les personnes ayant un revenu variable ? Par exemple, les personnes ayant un travail temporaire et dont le revenu peut changer en cours d'année car elles travaillent un peu plus. Selon sa compréhension, avec le système actuel, la personne fait sa demande auprès de l'OVAM et si elle est acceptée, en cas de changement de revenu, la personne doit en informer l'OVAM qui procède à un recalcul ; si par erreur, la personne n'informe pas l'OVAM et que des contrôles ont lieu, alors un recalcul est fait. Cela signifie aussi une conséquence sur le revenu imposable puisque le montant payé en assurance-maladie - qui change - est déductible jusqu'à un certain plafond. Si tout ceci est rendu automatique, comment cela fonctionnerait avec le système actuel qui est plus compliqué que le système genevois notamment ?

Le motionnaire répond que dans ce type de politique, il y a des exceptions, des personnes qui changent de situation en cours d'année, d'où le fait qu'il y a toujours une partie du travail qui devrait être manuel. Le principe qui fait foi et qui touche l'immense majorité des gens est la feuille d'impôts. En cas de changements importants de situation depuis la demande de subsidie, il existe certainement un formulaire comme à Neuchâtel pour indiquer le changement de situation.

La motion demande un principe. Elle n'essaie pas d'emblée de résoudre des exceptions, qu'il faudra résoudre par ailleurs. L'idée est de voter un principe, avec une automatisme comme pour les impôts, que les ayants droit à un subsidie tel que voulu par le législateur aient accès à ce droit.

Pour le·la député·e, le changement du revenu déterminant n'est pas une exception, c'est plutôt la règle : naissance d'un enfant, séparations, déménagements, changements de revenus, tous ces éléments-là font que le revenu déterminant change. Dès lors avec l'automatisme et potentiellement certains subsidies de 20 francs, l'Etat pourrait se retrouver à verser de petits montants et annuler cette aide directement après. Cela paraît compliqué. A son avis, il faudrait plutôt adapter et simplifier le système actuel de calcul avant de penser à une automatisme qui va complexifier le système.

Un·e député·e précise qu'aujourd'hui le contribuable est actif dans son subsidie car il en fait la demande et s'engage ainsi envers l'Etat à lui répondre aux demandes de documents et justificatifs. Avec l'automatisme, ce ne sera plus le cas. Le contribuable recevra un petit subsidie et ne s'en rendra peut-être même pas compte (le montant sera peut-être de 20 ou 30 francs). Quant à la quantité de documents à transmettre pour l'instruction d'une demande de subsidie, avec l'automatisme, l'Etat va devoir se mettre à courir après le contribuable pour obtenir une masse de documents. Ce sera très compliqué, raison pour laquelle cela change tout. Par ailleurs, le montant de CHF 19 millions mentionné ne justifie pas qu'il soit suggéré qu'il·elle s'oppose à cette motion pour des raisons d'économies.

Un·e député·e fait la réflexion suivante :

- Il·elle se rallie aux deux déclarations suivantes qui ont été faites :
 - Si un régime est mis en place, les personnes qui y ont droit doivent pouvoir en profiter. C'est logique. Cela ne va pas de dire que l'on met en place un régime mais qu'il faut surtout que des personnes ne le demandent pas.
 - Le droit à une prestation ne doit pas dépendre d'une capacité à remplir des formulaires. Malheureusement, on vit aujourd'hui dans un monde où bien des choses dépendent de notre capacité à remplir des formulaires. Pour les déclarations fiscales par exemple, le nombre de formulaires à remplir et renvoyer, le nombre de demandes complémentaires auxquelles on doit répondre, c'est absolument gigantesque.

- Il-elle est d'accord avec le principe d'une simplification. Si on peut simplifier, faisons-le, et pas uniquement pour la subvention à la caisse maladie mais pour tout.

Si le texte demandait de profiter d'une situation qui change pour essayer de simplifier, une telle proposition pourrait être envisagée favorablement. La situation change énormément, on va avoir un système de déclaration fiscale différent et les conséquences administratives pas seulement fiscales, vont être importantes.

Mais ce n'est pas ce que demande le texte qui parle d'automatisme.

- Certes il faut annoncer un changement de situation mais est-ce que tout le monde le fait, on peut en douter. Et si on est dans un système d'automatisme, les personnes n'auront plus à annoncer les changements car en remplissant leur déclaration d'impôt, elles déclarent leur changement de situation éventuel et partiront du principe qu'elles n'ont pas à l'annoncer une deuxième fois. Dès lors, la déclaration d'impôt fera foi quasiment pour tout.
- C'est l'ensemble de ce système qui doit être repensé, revu, c'est un travail énorme à faire mais auquel il-elle n'est pas foncièrement opposée.

Le Directeur général de la DGCS souligne que les gens ont compris qu'ils doivent déposer une demande de révision ; les 80'000 demandes de révision par année pour un peu plus de 300'000 subsidiaires (environ 160'000 ménages) l'attestent. Et sur ces 80'000 demandes, il n'y a pas que des personnes dont la situation s'est détériorée, parfois les subsides diminuent. Les situations sont diverses : des étudiants qui ont quitté leur statut d'étudiant et qui ont un travail, des personnes seules ou séparées qui se marient, etc.

Avec l'automatisation, telle qu'elle est pratiquée actuellement dans les cantons concernés, en tout cas Genève, on utilise la décision de taxation N-2 pour calculer le droit mais il faut annoncer en cas de changement de situation. Il n'y a aucun système automatique, ce n'est d'ailleurs pas praticable, sauf si le Grand Conseil donnait le mandat que le subside serait donné sans avoir à annoncer un changement de situation durant l'année.

Des cantons alémaniques ont des systèmes de subsides qui se calculent et dont le montant pour chaque personne subsidiaire est versé cash en début d'année aux assureurs qui doivent se débrouiller avec la personne pour le reste. Ce n'est pas ce qui a été développé dans les cantons dont on a regardé les systèmes d'automatisation.

De toute manière, il y a des évolutions de situation en cours d'année. Si la demande était d'automatiser le système, le service ferait remonter cette problématique pour qu'elle soit tranchée politiquement, pour savoir si le souhait est bien que le subside soit calculé au 1er janvier et qu'il soit maintenu jusqu'au 31 décembre dans tous les cas de figure, ou pas. Car administrativement, il va être constaté que les personnes subsidiaires vont contacter le service pour lui demander si elles doivent lui annoncer un changement de situation (mariage, naissance d'un enfant, etc.). Cela devra être tranché. A titre personnel, le Directeur général de la DGCS n'est pas adepte de l'automatisation pure et stricte, avec des subsides alloués par une machine, sans êtres humains derrière, ni d'OVAM. Ce n'est pas tout à fait ce qui est souhaité car il s'agit d'une politique sociale où l'on aime bien voir les gens.

Discussion sur la transformation de la motion en postulat

Le motionnaire indique maintenir la motion. Il pointe la discussion à l'alambiqué où des explications ont été trouvées plutôt que de dire simplement « je suis contre ce texte et contre les gens de condition modeste ». Il n'a pas envie que la réponse à l'éventuel postulat soit l'engagement de deux personnes à l'OVAM et l'achat d'un ordinateur. Il demande un changement de politique. Comme compromis, il peut aller dans le sens du système neuchâtelois qui est une forme d'automatisme et en répondant à la motion, le Conseil d'Etat peut dire que ce système-là lui paraît censé par rapport à l'automatisme. Il maintient la motion et on verra au débat au Grand Conseil cas échéant ce qui se passe.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 7 voix pour, 8 contre, et 0 abstention.

Lignerolle le 28.07.2026

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Petermann*